

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

05/05/2021

Cet arrêté fixe pour l'année 2021 les tarifs des forfaits annuels des établissements de santé mentionnés aux A, B et C de l'article L162-22-6 du Code de la sécurité sociale notamment les tarifs des forfaits annuels de « coordination des prélèvements d'organes ».